

expression en amont de la réforme des retraites de 2010
sur des constats de situations de travail restrictives de retraite
Paris, le 8 octobre 2010

Adapter la "Réforme des retraites" à l'évolution du travail pour anticiper des risques à venir ?

vu la cause démographique du souci de financement des retraites : **le vieillissement de la population avec une meilleure espérance de vie !**

et vu des facteurs aggravants :

- le déficit de justice en France :

Faute de budget suffisant et conséquemment de personnel et de temps pour étudier les dossiers, les lenteurs des procédures et les saisines de justice profiteraient à *"une défense"* du travail *dissimulé (rémunéré ou pas) mais non cotisé* et surtout sans protection contre des abus de droits, des accidents du travail...

CADOREL Adrien, Portrait d'une justice malade, paru dans le magazine metro, le 16 novembre 2009: «*La France consacre 6,6 milliards d'euros à la justice. C'est 2 fois moins que l'Allemagne. (La France débourse 53 euros par habitant et par an pour la justice ; L'Allemagne, 102 euros. La France compte 8.140 magistrats, contre 23.000 en Allemagne.)*»

- les répercussions de la crise sur l'emploi pour les autres, "oubliés de la crise" :

Les jeunes et moins jeunes, géographiquement éloignés de l'emploi, dans les campagnes ou dans les régions désertées par le business, et aussi dans les villes et zones privilégiées, les chômeurs devenus "longue durée" car jamais convoqués en entretiens :

les riches d'expériences variées ou considérés "sénior" dès 40 ans, les CV gruyérisés des ex-accidentés "pourtant consolidés, non handicapés, aptes", les CV avec des éléments d'une situation sociale ou situation de famille "non traditionnelle" (banlieue, pas marié, pas d'enfants, etc...), les sur-qualifiés dont les diplômes de sciences humaines ou la grande motivation pour le travail effraient les recruteurs et des salarié(e)s en poste.

OUI à une Réforme des Retraites raisonnable

Les français n'ont jamais été aussi "actifs", engagés mentalement à donner de leur temps et leur énergie pour des projets collectifs, associatifs, de groupes de pressions.

Mais cette forte activité, non contractualisée, n'augmente pas le nombre de cotisants pour la retraite ... financée par les salariés et les ex-salariés devenus chômeurs. En raison de la multiplication des faillites et dégraissages, du chômage de crise et de l'encouragement des stages étudiants, le nombre de travailleurs cotisant à *taux plein* a donc fortement diminué.

Puisque, le nombre des pensionnés augmente avec la durée d'espérance de vie, l'allongement préventif du temps de cotisation par ceux qui ont eut un travail régulier et rémunéré/cotisé est un moyen inévitable pour élargir l'assiette des cotisations.

mais, ne faudrait-il pas adapter la Réforme des Retraites et des stages étudiants d'hier pour nous adapter aux situations de travail et à ses risques réels ?

Combien de bons Trimestres pour le calcul du salaire de référence ? 100 obligatoires pour le "privé" contre 2 pour le "public"

Pour un meilleur rééquilibrage, ne devrait-on pas tenir compte de toutes ces situations précaires des *ex-salariés du privé* et des jeunes RMistes, variables d'ajustement des crises et évolutions successives, qui n'auront pas un compte de «25 bonnes années» (?)

- après des périodes de chômage, d'intérim, de temps partiels, de "*stages après stages*"

- ou après du travail : ni rémunéré, ni cotisé (en tant que *stagiaires ou employés illégalement sur un vrai travail d'autrui*, bénévoles, invités ou *instrumentalisés à s'engager sans aucun droit, ni protection pour organiser un projet* avec la promesse de défendre une cause sociale, des droits ou des intérêts financiers...)

Ne faudrait-il pas s'adapter par un calcul plus juste et proche de la réalité du travail en 2010 (comme l'était le calcul du salaire de référence basé sur «*les 10 meilleures années*» qui a été suspendu par la loi Balladur-Veil de 1993 ?)

Formations plus longues avant d'entrer ou de ré-entrer dans le salariat

Le système solidaire de retraites "par répartition" (entre les générations) ne devrait-il pas tenir compte des années sacrifiées en formation ? Pourquoi les *années non salariées* travaillées en formations (à payer) devraient-elles être "*rachetées*" quand les années *bien indemnisées* d'un congé parental, sont d'emblée "*données*" ? Des femmes ont perdu «plus» de meilleures années (passées en temps non comptabilisé de travail en formation) mais sont finalement ensuite payées «moins», à travail égal, que des "*moins formées*", que *des hommes*, ou que des mamans dont les absences en arrêts de travail sont bonifiés..

Toutes les mamans reçoivent des dons de trimestres pour leur retraite :

- Bonification de 8 trimestres après avoir élevé un enfant
- 12 trimestres donnés après n'avoir pas travaillé pendant un congé parental.

paru sur info.retraite.fr

Depuis l'origine, la dimension familiale est très présente dans les régimes de retraite, sous la forme d'avantages non contributifs (c'est-à-dire qui ne sont pas la contrepartie directe des cotisations versées par le bénéficiaire). La plupart des régimes de retraite prévoient ainsi deux types de majoration pour les assurés ayant élevé au moins un enfant. Tous les enfants sont pris en considération, quelle que soit leur situation : légitimes, adoptés, élevés... Les majorations, attribuées sous certaines conditions, peuvent concerner :

- La durée d'assurance ou période de cotisation
- Le montant de la retraite

un unique critère de "femmes déjà privilégiées" ou plusieurs cas différenciés ?

Les femmes «*avec le critère : 3 enfants*» ne sont pas les seules à subir un temps partiel non choisi, un chômage ou une non-reprise d'emploi après une naissance. Leurs remplaçantes, ces intérimaires (embauchées pour permettre les précieux congés maternité) ou

des stagiaires n'auront pas assez de "*meilleures années*" cotisées pour une pension de retraite décente...

L'exclusion des femmes "sans enfants"

Des divorcé(e)s ou des "*sans enfants*" ne sont pas embauchés par suspicion de vouloir en faire. Parfois des DRH leur demandent (illégalement) si "*elles ont l'intention d'en avoir*" car, dans ce cas, "*vous n'aurez pas le poste*" !

les interruptions de carrière de la pénibilité morale

Nous le savons... : Souvent, ce n'est pas le travail qui est pénible mais les travailleurs (ses) ou les "méthodes de travail" qui le sont !

Si une inaptitude physique reconnue enfin à partir de 10% est plus réaliste, comment la réforme va-t-elle tenir compte des violences morales qui ne laissent pas de traces physiques et dont la matérialité des A.T. (Accidents du Travail) est «difficilement» validée par les employeurs et conséquemment par la CPAM et encore plus rarement en justice.

Quand le vide de travail après un harcèlement moral et parfois l'exclusion sociale des "alerteurs de ce risque psychosocial" sont pourtant les preuves flagrantes du risque vécu... Après des «*abus, menaces et humiliations*», beaucoup de dégraissés, de burn-outés, d'accidentés du travail (aux accidents ou au travail non déclarés) ne retravaillent plus après.

Ces "*bons éléments-là*" ne sont pas protégés quand les pressions se déroulent jusqu'au domicile et/ou dans le cadre d'un travail que l'on a cherché à dissimuler : ni déclaré, ni rémunéré et donc aussi non cotisé... et non protégé contre les abus de droits du travail et droits de l'homme et contre les effets sur la santé, à savoir les symptômes bien connus du Stress. Avant de tirer sur une ambulance, ne faudrait-il pas prévoir l'infirmerie !

La réforme oublierait-elle le nouveau *serial killer multi-récidiviste du siècle* qui signe ses suicides toujours avec les mêmes méthodes dans le travail ? Les suicidés et ces «*survivants aux mauvaises années*» après des facteurs de risques managériaux ou humains n'auront évidemment jamais le compte suffisant d'années travaillées et donc peu de «*meilleures années*»...

La réforme ne devrait-elle pas être plus préventive et s'adapter, à la fois :

- à ces nouveaux maux des cadres du tertiaire et du 21ème siècle et à ces nouvelles usures par du "travail à l'œil !" (comme la mise à disposition de mains d'oeuvre "non-cotisées" par des universités, dans des stages ou pour des opérations de communication événementielle)

- et au contexte français du «déficit de Justice et de sécurité sociale»,

afin d'apporter un ré-équilibre -par un changement en fin de vie- face à des moyens d'une justice sociale, avec *si peu de moyens*... à qui l'on ne donnerait pas «les moyens» pour débattre... pour réparer.

Pour faire valoir ce que le droit d'expression dans l'intérêt général,
et de débattre pour tous
doit... pour tous...

S.LG